



# Certificat de Performance Énergétique (PEB) Bâtiment résidentiel existant

Numéro : 20250522014888

Établi le : 22/05/2025

Validité maximale : 22/05/2035



Wallonie

## Logement certifié

Rue : Forges n° : 72

CP : 4837 Localité : Baelen

Certifié comme : Maison unifamiliale

Date de construction : Inconnue



### Performance énergétique

La consommation théorique totale d'énergie primaire de ce logement est de ..... 54 541 kWh/an

Surface de plancher chauffé : ..... 181 m<sup>2</sup>

Consommation spécifique d'énergie primaire : ..... 301 kWh/m<sup>2</sup>.an

A++ E<sub>spec</sub> ≤ 0

0 < E<sub>spec</sub> ≤ 45 A+

45 < E<sub>spec</sub> ≤ 85 A

Exigences PEB  
Réglementation 2010

85 < E<sub>spec</sub> ≤ 170 B

Performance moyenne  
du parc immobilier  
wallon en 2010

170 < E<sub>spec</sub> ≤ 255 C

255 < E<sub>spec</sub> ≤ 340 D

340 < E<sub>spec</sub> ≤ 425 E

425 < E<sub>spec</sub> ≤ 510 F

E<sub>spec</sub> > 510 G

### Indicateurs spécifiques

#### Besoins en chaleur du logement



excessifs élèves moyens faibles minimes

#### Performance des installations de chauffage



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

#### Performance des installations d'eau chaude sanitaire



médiocre insuffisante satisfaisante bonne excellente

#### Système de ventilation



absent très partiel partiel incomplet complet

#### Utilisation d'énergies renouvelables

sol. therm. sol. photovolt. biomasse pompe à chaleur cogénération

### Certificateur agréé n° CERTIF-P2-02215

Nom / Prénom : QUOI LIN FREDDY

Adresse : Rue du Beau Site

n° : 42

CP : 4800 Localité : VERVIERS

Pays : Belgique

Je déclare que toutes les données reprises dans ce certificat sont conformes au protocole de collecte de données relatif à la certification PEB en vigueur en Wallonie. Version du protocole 02-sept.-2024. Version du logiciel de calcul 4.0.5.

Digitally signed by Freddy Quoilin (Signature)  
Date: 2025.05.22 13:25:50 CEST  
Reason: PACE

Le certificat PEB fournit des informations sur la performance énergétique d'une unité PEB et indique les mesures générales d'améliorations qui peuvent y être apportées. Il est établi par un certificateur agréé, sur base des informations et données récoltées lors de la visite du bâtiment.

Ce document est obligatoire en cas de vente & location. Il doit être disponible dès la mise en vente ou en location et, en cas de publicité, certains de ses indicateurs (classe énergétique, consommation théorique totale, consommation spécifique d'énergie primaire) devront y être mentionnés. Le certificat PEB doit être communiqué au candidat acquéreur ou locataire avant signature de la convention, qui mentionnera cette formalité.

Pour de plus amples informations, consultez le Guichet de l'énergie de votre région ou le site portail de l'énergie energie.wallonie.be